

**N° 2022/05/08**

**Ville du Pouliguen**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 20 mai 2022**  
**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Changement d'usage des locaux d'habitation**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2022.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER.

Excusés : M. Raphaël THIOILLIER, M. Patrick GUÉGUEN, Mme Nathalie BODELLE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Manon JAOUEN FREDOU, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE et M. Nicolas PALLIER ont respectivement donné pouvoir à Mme Armelle SAMZUN, M. Didier BRULÉ, Mme Erika ETIENNE, M. Frédéric DOUNONT, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Alain GUICHARD, M. Bruno de SAINT SALVY et Mme Valérie GANTHIER.

Absent : /

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Fabienne LE HÉNO comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres Présents : 19 Ayant donné procuration : 8 Nombre de Votants : 27
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L631-7 et suivants,

**VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D. 324-1 à D. 3241-2,

**VU** la loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour favoriser l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

**VU** la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN ;

**VU** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

**VU** la délibération n° n°2021/01/06 du Conseil municipal, lors de sa séance du 29 janvier 2021, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation

**Après CONSULTATION** de la Commission Cadre de vie, environnement, urbanisme et travaux en date du 10 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L631-9 du code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDÉRANT** la multiplication des locations saisonnières de logements pour les séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas domicile,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements d'une part et, d'autre part, de préserver l'équilibre économique local du secteur de l'hébergement touristique, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la majorité absolue, 5 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) :

- ✓ **APPROUVE** le Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur la commune du Pouliguen annexé à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre le dispositif opérationnel décrit dans le règlement annexé à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer les plateformes d'intermédiaires de ce nouveau dispositif et de leur rappeler leur obligation de transmettre le décompte annuel du nombre de nuits occupées dans les locaux offerts à la location via leurs services.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Norbert SAMAMA



Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture., Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.